

13 ANTENNES

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-674

PERMIS
REQUIS



DÉFINITION: ANTENNE PARABOLIQUE (OU ANTENNE DE TELECOMMUNICATION)

Antenne permettant de capter au moyen de terminaux récepteurs télévisuels (TRT) des émissions de radio et de télévision (onde hertzienne) transmises par satellite.

NORMES APPLICABLES

INSTALLATION

L'antenne et son support doivent être conçus structuralement et installés selon des méthodes scientifiques basées sur des données éprouvées ou sur les lois ordinaires de la résistance des matériaux et la pratique courante du génie.

L'antenne et son support doivent être enlevés 24 h après la cessation de l'usage pour lequel ils ont été installés.

Une antenne ne peut être fixée sur une cheminée ou au sol.



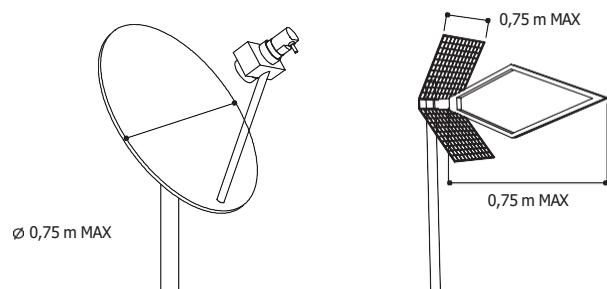
MATÉRIAUX

L'antenne et son support doivent être constitués de matériaux inoxydables ou protégés contre l'oxydation.

L'antenne doit être munie d'un paratonnerre avec ligne de raccordement à la terre.

LOCALISATION ET IMPLANTATION D'UNE ANTENNE ACCESSOIRE

- Antenne parabolique : diamètre maximal de 0,75 mètre.
- Antenne non-parabolique : aucune des parties de l'antenne ne doit excéder une largeur de 0,75 mètre.
- Saillie maximale du mur sur lequel l'antenne est installée : 0,75 mètre.



Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service d'urbanisme au **418-826-2253 poste 110**, urbanisme@sfneiges.com ou visitez le www.saintferreollesneiges.qc.ca